

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Référence
015-2026

Election du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU
FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 16 mars 2026.

Date de la convocation : le 16 mars 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Katalin BORONKAI, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Madame Béatrice BALPE, Monsieur Jean-Pierre MELL et Madame Sophie SCOUARNEC

A été nommé secrétaire : Monsieur Adrien PLASSART

015-2026 – Election du Maire

L'an 2026, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de PLOUYE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la Maison des Services et des Associations sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Katalin BORONKAI, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Madame Béatrice BALPE, Monsieur Jean-Pierre MELL et Madame Sophie SCOUARNEC.

Madame Virginie BOURNIGAL, la doyenne des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Béatrice BALPE, trois (3) voix,

- Monsieur Grégory LE GUILLOU, douze (12) voix.

Monsieur Grégory LE GUILLOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Adrien PLASSART



Le doyen,
Virginie BOURNIGAL

